

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Acquisition d'un Audois,
véhicule pour les
services techniques VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les
de la Communauté articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,
de Communes

Décision n° 22-95 VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir un véhicule pour les services techniques de la Communauté de Communes,

Ampliation faite le VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

D E C I D E

Et par la publication
informatique le :

ARTICLE I : d'acquérir un véhicule de marque PEUGEOT e-208 Electrique Active Business auprès de LELONG ET FILS sis 14, avenue Martin Dauch 11400 CASTELNAUDARY pour un montant de 24 900,00 € TTC.

ARTICLE II : la présente décision n° 22-95 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE III : Ampliation en sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur

Castelnaudary, le 20 septembre 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le



ID : 011-200035855-20220920-DECISION_2295-DE